

PROCEDURE DE DECLARATION COURSE HORS STADE – FEVRIER 2018

Dossier à constituer

2 documents à compléter (documents joints dans le dossier organisateur du site internet)

cerfa_15824-01

Demande Organisation FFA

Parcours entièrement sur le territoire d'une seule commune: document en 2 exemplaires (1 pour la mairie et 1 pour la CDCHS)

8 semaines avant la date: envoyer 1 exemplaire du dossier à la CDCHS53 avec la document "demande organisation FFA" ci-jointe remplie de préférence sous word ou openoffice et non manuscrite.

Dés réception et vérification de la validité du dossier la CDCHS53 retourne ce document rempli par mail (fournir une adresse mail valide)

Joindre ce document au dossier à déposer à la mairie dont dépend la course

- Les modalités d'organisation de la manifestation incluant le programme et précisant si le départ et la circulation des participants sont groupés ;
- Le règlement de la manifestation qui respecte les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire compétente pour la discipline de la manifestation ;
- Le cas échéant, l'avis de la fédération délégataire ou la saisine de la fédération ;
- La liste des signaleurs ;
- Pour chaque parcours de la manifestation, fournir :
 - un itinéraire détaillé incluant le plan des voies empruntées et la liste de ces voies. Indiquer sur le plan les éventuels points de rassemblement ou de contrôles préalablement définis et la plage horaire de passage estimée ainsi que la localisation des emplacements des signaleurs par carrefour (Il y aura autant de pictogrammes que de signaleurs prévus) ;
 - un tableau récapitulatif la liste des voies empruntées, le régime de circulation sollicité sur chacune de ces voies et le créneau horaire correspondant.
- L'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur ou une déclaration sur l'honneur engageant l'organisateur à fournir cette attestation à l'autorité administrative au plus tard six jours avant le début de la manifestation.
- Si la manifestation traverse des propriétés privées, une attestation de chaque propriétaire donnant leur accord au passage de la manifestation sur leur propriété.

Conformément à l'article [R.331-10](#) du code du sport, faire parvenir le dossier deux mois avant la date prévue de l'événement .

Parcours sur le territoire de plusieurs seule communes: on garde les modalités habituelles (5 exemplaires)